

Procès-verbal de la séance du 25 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEZY SUR MARNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mesdames HERNANDEZ Maryse, MICHON Bernadette, PATTE Carole, et Messieurs BERAUX Jean-Claude, ESTANQUEIRO Bruno, IDELOT Jérémy, PECQUEUX Xavier, REY Marc-Hervé

Etaient absents excusés : Mme RIBOULOT Marie-Christine (donne pouvoir à JC BERAUX), MURAT Cyrille (donne pouvoir à IDELOT J) et VERNEAU R.

Étaient absents : Mme PETITE Lisa, M. GUEDON Pascal, MOUROT Laurent, MOUSSEIGNE Cyril.

Monsieur IDELOT Jérémy a été élu secrétaire.

Le Maire présente le compte-rendu du conseil municipal en date du 10 mars 2023 approuvé à l'unanimité des membres présents sans observation.

MEME SEANCE

ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 25

La famille VELU dans le cadre d'une succession a souhaité vendre plusieurs de ces parcelles à des particuliers. Les parcelles étant situées en zone UB du plan local d'urbanisme, la commune a reçu du Notaire chargé de la vente une déclaration d'intention d'aliéner.

La Municipalité a constaté qu'une armoire télécom et fibre est située en partie sur la parcelle AE 25. Le Maire a donc souhaité préempter cette parcelle.

Par courrier en date du 2 avril 2023, la famille VELU a fait une proposition de vente de la parcelle AE 25 au prix de 1 euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'acquérir la parcelle AE 25 située au Lieudit Le Rennemer (Les Roches) située au Moulin des Bois et appartenant à la famille VELU.

FIXE le prix d'achat à 1 €.

DECIDE de prendre en charge tous les frais afférents à cette acquisition (bornage, division, frais de notaire etc.).

CHARGE Le Maire de signer les actes relatifs à ces acquisitions.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
EXTENSION DU PLUVIAL RUE DU PARADIS

Le Maire présente les devis demandés aux entreprises pour la réalisation des travaux d'extension de la Rue du Paradis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de la société RVM pour un montant de 28 917.00 € HT pour l'extension de la Rue du Paradis.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu que Madame DERMINE épouse DEJEAN remplit les conditions pour être inscrite au tableau d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2ème classe à temps complet à partir du 1^{er} juin 2023.

- la création d'un emploi de d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} juin 2023.

Le tableau des emplois étant ainsi modifié :

Cadre ou Emploi	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire De service (Nombre heures et minutes)
<u><i>Filière Administrative</i></u>			
Attaché	A	1	35 heures
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	1	35 heures
<u><i>Filière Technique</i></u>			
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	35 heures
Adjoint technique territorial	C	10	3 postes à 35 heures 1 poste à 28 heures 1 poste à 25 heures 1 poste à 23 heures 15 1 poste à 17 heures 15 1 poste à 20 heures 1 poste à 17 heures 45 1 poste à 18 heures
Atsem de 2ème classe	C	1	35 heures
TOTAL		15	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} juin 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de Chézy sur Marne de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal de Chézy sur Marne le 25 mai 2023,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à la plantation importante de massifs et d'arbres.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'1 emploi d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- Un niveau d'étude équivalent à un CAP sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade d'Adjoint technique territorial.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 juillet 2023,

Filière : Technique,

Emploi : Adjoint technique territorial

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique territorial :

- ancien effectif :10
- nouvel effectif : 11

Le Conseil Municipal., après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de Chézy sur Marne de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal de Chézy sur Marne le 19 novembre 2021,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à la prise en charge de la délivrance des passeports et carte d'identité ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade d'Adjoint administratif territorial.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 26 juin 2023,

Filière : Administrative

Emploi : Adjoint administratif territorial

Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint Administratif Territorial

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal., après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE **TARIFS CANTINE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de cantine à compter du 1^{er} septembre 2023 de la manière suivante :

- Enfants de Chézy sur Marne : 4.50 € (effort social de 2.40 €).
- Enfants d'Azy sur Marne : 4.40 € (effort social de 2.50 €).
- Enfants de La Chapelle sur Chézy : 4.90 €. (effort social de 2 €).
- Enfants de Montfaucon : 6.90 €.
- Enfants de Bonneil : 6.90 €.
- Enfants d'Essises : 6.90 €.
- Enfants habitants en dehors du regroupement : 7.40 €.
- Instituteurs, personnel communal, stagiaires : 7.40 €.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE **COTISATION BIBLIOTHEQUE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une cotisation de 8,50€ par famille est demandée afin de pouvoir emprunter des livres à la bibliothèque municipale située au Centre Fiévet.

Le Maire propose de ne plus faire payer de cotisation afin que la bibliothèque soit accessible à un plus grand nombre de personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler la cotisation de 8,50 € pour emprunter des livres à la bibliothèque municipale.

DECIDE de supprimer la régie bibliothèque.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

NOMENCLATURE M57 APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n°2022-45 en date du 19 décembre 2022 la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT : « dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5%.

DECIDE de donner tout pouvoir au Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC GRDF

Au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2023, selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et la délibération du Conseil Municipal de Chézy sur Marne en date du 30 août 2007, le montant de la redevance pour l'année 2022 se décompose comme suit :

- **Plafond de la redevance 2023 d'occupation du domaine public :**

Longueur de canalisation à prendre en compte : 8 481 mètres.

Taux retenu : 0.035 € / mètre.

Taux de revalorisation : 1.39 €.

Formule 5=[100 + (0.035 x linéaire)] x 1.39 = 553.00 €.

- **Plafond de la redevance d'occupation provisoire du domaine public :**

0.35 x L X CR

0.35 x 24 x 1.19 = 10 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE le montant proposé par GRDF pour la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2023 soit 563 €.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Thierry GUERIN domicilié à Bayard.
2. Le Maire donne lecture d'un courrier de la famille LANDOWSKI domicilié au Mont à Chézy sur Marne.
3. Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de la société EXACODE qui souhaite implanter un centre d'examen du code à Chézy sur Marne. Il s'agirait de prêter une salle 2 à 4 heures par mois pour une capacité de 6 à 8 personnes sans équipement particulier à prévoir. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
4. Lecture du compte-rendu d'analyse de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la Direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale en date du 14 avril 2023 : « Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés ».
5. Le maire informe le Conseil Municipal que GRDF termine le déploiement des compteurs GAZPAR. Une fois le déploiement terminé, GRDF va lancer une étude radio dite d'optimisation pour vérifier la couverture réelle des compteurs. Si le pylône TDF situé au Grand Troncet suffit à couvrir l'ensemble des compteurs, l'opération sera terminée. Dans le cas contraire GRDF devra trouver un point haut supplémentaire pour couvrir les compteurs non-couverts.

6. Remerciement de l'association Les Restos du Cœur et de l'association Les Peintres du Dolloir pour le versement de la subvention communale 2023.
7. Lecture de mail concernant la situation de l'Hôpital de Château-Thierry. Une réunion d'échange entre élus de l'arrondissement a été organisée le 24 mai 2023 à la ferme du Ru Chailly à FOSSOY.
8. Le Maire donne lecture d'un mail de Monsieur Jean-Louis BROUX, délégué de parents d'élèves de l'école Christian Cabrol présentant une demande de siège social à la Mairie de Chézy sur Marne pour la création d'une association de parents d'élèves. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
9. Le Maire informe de Conseil Municipal que le secrétariat de Mairie a été équipé par la Préfecture d'un dispositif de recueil qui permet la délivrance des cartes d'identité et des passeports.

Séance levée à 20h50